

DEPARTEMENT
VOSGES
CANTON
LE VAL-d'AJOL
COMMUNE
LE VAL-d'AJOL

ARRETE n° 34 / 2026

OBJET :

Le Maire du Val-d'Ajol,

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE CIRCULATION A L'OCCASION
DE TRAVAUX**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant les travaux d'aménagement de voirie sur la RD23 (Grande Rue et Route de Faymont),

ARRETE:

ARTICLE 1° - A compter du lundi 09 mars 2026 jusqu'à la fin des travaux, la chaussée sera réduite sur la RD23 (Grande Rue et Route de Faymont), de l'intersection avec la Rue des Champs à la sortie du bourg du Val d'Ajol.

Un alternat par feux tricolores sera mis en place au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La vitesse sera réduite à 30 km/h dans la zone du chantier. Ces prescriptions seront levées à l'avancement du chantier.

ARTICLE 2° - La signalisation nécessaire aux prescriptions du présent arrêté sera mise en place, surveillée et entretenue par l'entreprise STPI en charge des travaux.

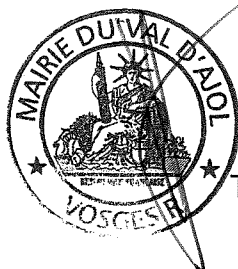
ARTICLE 3° - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Val-d'Ajol et Monsieur le Gardien de Police Municipale seront chargés de l'application des dispositions édictées par le présent arrêté.

ARTICLE 4° - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Val d'Ajol,
- . Monsieur le Gardien Principal de Police Municipale,
- . Monsieur le Chef des Services Techniques Municipaux,
- . Monsieur le Chef de Centre de Secours des Pompiers du Val d'Ajol,
- . Service départemental d'incendie et de secours des Vosges,
- . Conseil Départemental des Vosges Unité Territoriale Est, Centre d'Exploitation de Remiremont,
- . SICOVAD

LE VAL-d'AJOL, le 09 mars 2026

Le Maire,



Thomas VINCENT

